

CODE DE VIE DU PATIENT·E ET DES VISITEUR·EUSE·S

Les responsabilités du patient·e et des visiteur·euse·s

Le patient·e et les visiteur·euse·s doivent :

- Être respectueux et courtois envers le personnel médical, infirmier et les bénévoles, tant par leurs propos que par leurs gestes.
- Aucune forme de racisme ou de sexisme n'est tolérée à la Maison.
- Respecter les droits et l'intimité des autres patient·e·s et de leurs familles.
- Collaborer à la création et au maintien d'un milieu de vie chaleureux, agréable, serein et paisible.
- S'abstenir de fumer à l'intérieur. Il est strictement interdit de fumer dans la Maison pour les patient·e·s, leurs familles et leurs invité·e·s. Les patient·e·s pourront fumer à l'extérieur de la Maison aux endroits prévus à cette fin et doivent être accompagné·e·s d'un·e proche ou d'un·e membre de la famille. Toute personne qui fume doit respecter la Loi concernant la lutte contre le tabagisme (à au moins 9 mètres de toute porte)

Selon notre code d'éthique, les employé·e·s et les bénévoles ne peuvent pas accepter de cadeaux ou de pourboires, tant du patient·e que de la famille ou de l'extérieur. En guise de remerciement et de reconnaissance des services et des soins reçus, les familles sont encouragées à faire un don à la Fondation Pallia-Vie afin de maintenir l'accessibilité aux services offerts gratuitement par Pallia-Vie.

Salles et équipements mis à votre disposition :

Le·la patient·e peut décorer sa chambre à son goût à condition de ne pas abîmer les équipements mis à sa disposition, et l'édifice. De plus, il ou elle ne doit pas mettre en danger sa personne ou les autres patient·e·s. Notez qu'il est interdit de clouer quoi que ce soit sur les murs. Au départ du ou de la patient·e, la chambre doit être remise dans le même état qu'à son arrivée.

Le·la patient·e et ses proches doivent respecter les salons et autres aires communes mis à leur disposition ainsi que leur contenu, comme s'il s'agissait dans sa propre maison.

Accès au stationnement :

Les visiteur·euse·s doivent garer leur véhicule dans les espaces prévus à cette fin, soit le long de la Maison ou à l'arrière de celle-ci. Seuls les véhicules d'urgence et de livraison, ainsi que ceux servant à l'embarquement et au débarquement des patient·e·s, sont admis dans le débarcadère situé devant la porte d'entrée principale. Quatre espaces de stationnement près de la porte d'entrée principale sont réservés aux personnes handicapées ayant une vignette.

Boisson alcoolisée et/ou drogue :

Aucune boisson alcoolisée ne sera tolérée à la Maison, ni dans les chambres ni à l'extérieur. Une permission spéciale, préalablement approuvée, pourrait être accordée uniquement au ou à la patient·e.

Aucune drogue n'est tolérée à la Maison, ni à l'intérieur ni à l'extérieur. Cette règle est applicable aux patient·e et aux visiteur·euse·s.

Animaux :

Les chats et les chiens sont admis pour de courtes visites à la condition que les visiteur·euse·s acceptent de les surveiller étroitement, que les chiens soient toujours tenus en laisse et dans la chambre du ou de la patient·e uniquement.

Les animaux accompagnés de leur maître ne peuvent pas circuler en bordure des chambres, le long du bâtiment, le tout afin de conserver l'intimité des occupant·e·s. Nous recommandons que les animaux prennent leur marche à l'avant de la Maison et dans les rues avoisinantes. Les besoins doivent être ramassés immédiatement. Les animaux ne peuvent cependant pas passer la nuit à la Maison et ne doivent pas déranger les autres patient·e·s. Merci d'aviser le personnel aux soins de la visite.

Sortie à l'extérieur :

Le·la patient·e peut circuler ou se déplacer à l'extérieur de la Maison accompagné·e d'un·e proche et s'assurer d'aviser le personnel aux soins. Dans tous les cas, Pallia-Vie n'est pas responsable si les déplacements sont faits à l'extérieur des limites du terrain de la Maison.

Tabac :

La Maison est un lieu non-fumeur conformément à la loi. Le·la patient·e qui désire fumer doit être accompagné·e d'un proche. Les personnes qui fument doivent se rendre à l'extérieur de la Maison à l'endroit prévu à cet effet. Pour des raisons de propreté et de prévention des incendies, il est demandé aux fumeur·se·s d'utiliser les cendriers installés à l'extérieur. Les mêmes règles s'appliquent pour la cigarette électronique.

Il est interdit aux employé·e·s et aux bénévoles d'accompagner un·e patient·e à l'extérieur de l'établissement. De plus, un·e membre d'une famille ne peut accompagner un·e patient·e occupant une autre chambre.

Un·e patient·e ne peut aller fumer seul·e. Les cigarettes, les briquets, les allumettes, les vapoteuses et les cartouches sont conservés en tout temps au poste du personnel infirmier. Par mesure de sécurité, il n'est pas permis de sortir un·e patient·e dans son lit afin de lui permettre de fumer.

Visite et séjour de la famille et/ou des proches :

Les visiteur·euse·s doivent s'inscrire dans le registre qui se trouve à l'accueil en indiquant leur nom et l'heure d'arrivée et/ou de départ. Les bénévoles à l'accueil ne sont pas autorisé·e·s à informer les autres visiteur·euse·s des personnes ayant visité le ou la patient·e. Afin d'assurer la quiétude des lieux, un maximum de deux personnes sont autorisées à passer la nuit dans la chambre du ou de la patient·e. Cette règle peut être modifiée par la coordination aux soins, au besoin. Ces visiteur·euse·s pourront dormir dans le divan-lit ou le fauteuil gériatrique inclinable. Pour des raisons d'hygiène et afin de faciliter l'administration des soins et l'entretien ménager, le·la patient·e doit en tout temps dormir dans son lit. Les visiteur·euse·s doivent refermer le divan-lit après usage. La collaboration de la famille est essentielle pour maintenir la propreté de la chambre et des lieux communs.

Les proches qui désirent demeurer à la Maison pour la nuit doivent en aviser l'infirmier·ère responsable. Il n'est pas permis de dormir dans les espaces communs de la Maison et ceux-ci ne peuvent être occupés par la famille entre 21 h et 7 h.

Manquement au code de vie :

La direction de la Maison de soins palliatifs de Pallia-Vie se réserve le droit d'exclure tout.e patient.e, membre de sa famille ou invité.e qui contrevient aux règles du présent code de vie. Elle peut également procéder à une exclusion immédiate lorsqu'un comportement met en danger la sécurité des personnes ou perturbe de façon importante la quiétude des lieux, notamment à l'égard du personnel, des patient.e-s, des bénévoles, des proches ou des autres visiteur.euse-s. Aucune violence verbale ou physique ne sera tolérée. Le présent code de vie est signé par le/lla patient.e ou le-a répondant.e identifié.e lors de l'admission. Le ou la signataire et son-sa répondant.e ont la responsabilité d'informer les autres proches du présent code de vie tout au long de la durée du séjour.

Mécanisme d'adoption, de révision et d'entrée en vigueur

Le présent code de vie a été révisé en juin 2026.

- La révision du présent code de vie a été adoptée par le Conseil d'administration le 16 mai 2016.
- Le présent code de vie est entré en vigueur le jour de son adoption par le Conseil d'administration et le demeure jusqu'à l'abolition ou le remplacement par de nouveaux textes.

Acceptation :

Je reconnais avoir lu et compris le code de vie qui régit la Maison de soins palliatifs Pallia-Vie ainsi que les conséquences du non-respect de celui-ci. Toutes les procédures d'admission se trouvent sur le formulaire et nous acceptons de nous conformer, moi et mes proches, aux règles de fonctionnement internes officielles et signées à l'accueil.

Nom du patient.e _____

Signature du patient.e : _____ Date : _____

Nom du représentant.e légal.e _____

Signature du représentant.e légal.e : _____ Date : _____